Une image contenant Police, Graphique, logo, texte

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Marché n° 2025-AG-02

Portant sur la maîtrise d’œuvre de la Caisse

des Français de l’Etranger (CFE)

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pouvoir Adjudicateur

La Caisse des Français de l’étranger, désignée ci-après « Pouvoir Adjudicateur » ou « CFE » 160, Rue des Meuniers,

CS 70238 – 77052 Melun Cedex,

77950 Rubelles

Opérateur économique à qui a été attribué le marché

Désigné ci-après « le Titulaire ».

Numéro d’Appel d’Offres : **2025 AG 02**

Date d’établissement :

Réhabilitation d’un immeuble de 6 logements à Bourg-en-Bresse

# SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GENERALES DU CONTRAT 3
   1. [Relevé et représentation graphique des ouvrages existants et créés 3](#_TOC_250007)
2. ETUDES D'AVANT-PROJET 3
   1. [Diagnostic (DIA) 3](#_TOC_250006)
   2. [Etudes d’avant-projet sommaire (APS) 4](#_TOC_250005)
   3. [Etudes d'Avant-Projet définitif (APD) 5](#_TOC_250004)
   4. [Dossier de demande d’autorisation d’urbanisme 6](#_TOC_250003)
3. ETUDES DE PROJET 6
   1. [Documents graphiques 7](#_TOC_250002)
   2. [Documents écrits 7](#_TOC_250001)
   3. [Planning 7](#_TOC_250000)
4. ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX (ACT) 8
5. ETUDES D'EXECUTION ET DE SYNTHESE (EXE) 9
6. VISA DES ETUDES D’EXCUTION PARTIELLES 10
7. DIRECTION DE L’EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX (DET) 10
8. ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION (AOR) 11
9. ORDONNANCEMENT, COORDINATION ET PILOTAGE (OPC) 13

2

1 DISPOSITIONS GENERALES DU CONTRAT

Les stipulations du présent Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) concernent la restructuration des façades et de la toiture du bâtiment A de la Caisse des Français de l’Etranger situé au 160 rue des Meuniers 77950 Rubelles.

## Relevé et représentation graphique des ouvrages existants et créés

Le maitre d'œuvre complète les documents fournis par le maitre d'ouvrage et établit ceux qui le concernent.

Tout document créé sur support informatique et remis au maitre d’ouvrage devra répondre aux formats de données défini comme suit : pdf + dwg.

2 ETUDES D'AVANT-PROJET

## Diagnostic (DIA)

Les études de diagnostic permettent de renseigner le maître de l'ouvrage sur l'état du bâtiment et sur la faisabilité de l'opération et ont pour objet de :

 établir un état des lieux. Le maître de l'ouvrage a la charge de remettre à la maîtrise d'œuvre, tous les renseignements en sa possession concernant le bâtiment. La maîtrise d'œuvre est chargée, s’il y a lieu, d'effectuer les relevés complémentaires nécessaires à l'établissement de cet état des lieux ;

 fournir une analyse du fonctionnement urbanistique et de la perception architecturale du bâti existant, ainsi que permettre une meilleure prise en compte des attentes des habitants et usagers

 procéder à une analyse technique sur la résistance mécanique des structures en place et sur la conformité des équipements techniques aux normes en vigueur, et aux règlements d'hygiène et de sécurité ;

 proposer éventuellement des études complémentaires d'investigation des existants.

Documents à remettre au maître d'ouvrage :

 Relevé et représentation des plans des ouvrages existants (format dwg ou pdf)

 Relevé des désordres apparents. Le maître d’ouvrage en présence du maître d’œuvre constate la présence de désordres apparents affectant tout ou partie des ouvrages existants pouvant entraîner des difficultés et surcoûts dans la réalisation de l’opération envisagée. Il en établit la liste et la description sommaire en indiquant leurs conséquences éventuelles. Il transmet cette liste au maître d’ouvrage. Si la gravité et les conséquences des désordres constatés le justifient, le

3

maître d’oeuvre réalisera, une mission d’expertise technique.

 Analyses réglementaires, urbanistiques, architecturales et techniques. Le maître d’œuvre établit un rapport permettant de renseigner le maître d’ouvrage sur :

* l’état général du bâtiment en précisant notamment au regard de ses caractéristiques structurelles, techniques et architecturales, les ouvrages pouvant être conservés en l’état, ceux nécessitant une remise à niveau et ceux nécessitant un remplacement.
* l’état particulier de ses éléments constitutifs et d’équipement, notamment s’ils sont susceptibles de modifications ;
* l’éventuelle nécessité de confier des études complémentaires ou des travaux d’investigation au maître d’œuvre, par avenant, ou à des spécialistes habilités.

 Ce rapport permet d’appréhender aussi complètement que possible l’ensemble des contraintes à prendre en compte pour la conception et la réalisation du projet.

 Scénarios d’utilisation : le maître d’œuvre propose les orientations sous forme de plans des niveaux répondant au pré-programme défini par le maître d’ouvrage. Il établit des principes de solution et schémas fonctionnels et techniques de remise à niveau ou de réfection.

 Estimation financière par lot : vérifier la compatibilité de la ou des solutions préconisées avec l’enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître d’ouvrage et affectée aux travaux

## Etudes d’avant-projet sommaire (APS)

Les études d'avant-projet sommaire ont pour objet de :

 Proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme et d'en présenter les dispositions générales techniques envisagées ainsi que les performances techniques à atteindre

 Indiquer des durées prévisionnelles de réalisation

 Etablir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux des différentes solutions étudiées

 Proposer éventuellement des études complémentaires d'investigation des existants en fonction des renseignements fournis lors des études de diagnostic

Dans le cadre de ces études d'APS, des réunions de concertation sont organisées avec le maitre d'ouvrage où sont fournies des explications sur les options architecturales, techniques et économiques proposées.

Documents à remettre au maitre d'ouvrage :

 Formalisation graphique de la solution préconisée sous forme de plans 2D et 3D, coupes et élévations à l'échelle de 1/200 (0.5cm/m) avec certains détails significatifs au 1/100 (1cm/m)

 Notice descriptive sommaire (aspects extérieurs, traitement des abords)

 Notice explicative des dispositions et performances techniques proposées

4

 Notice sur la Qualité Environnementale

 Indication d'un délai global de réalisation de réalisation de l'opération

 Estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux, par lot

 Tableau des surfaces mis à jour

Les études d'APS sont présentées sur site au maitre d'ouvrage par l’équipe de maitrise d’œuvre au complet lors d'une réunion pour restitution conformément au CCAP. A l’issue de cette réunion, le maitre d’œuvre rédige un compte-rendu qu’il diffuse par la suite à l’ensemble des intéressés.

Après délibération, le maitre d’ouvrage valide la solution retenue qu’il juge opportun à développer, conformément au cadre du programme préalablement défini.

## Etudes d'Avant-Projet définitif (APD)

Les études d'avant-projet définitif, fondées sur la solution d'ensemble retenue à l'issue des études d'avant-projet sommaire approuvées par le maître d'ouvrage ont pour objet :

 Vérifier le respect des différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité

 Arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect

 Définir les matériaux

 Justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques, le choix de l’énergie, la démarche environnementale

 Permettre au maitre d'ouvrage d'arrêter définitivement les choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance

 Etablir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposé en lots séparés

 Permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues dans le CCAP.

Dans le cadre de ces études APD, des réunions de concertation sont organisées sur site avec le maitre d'ouvrage où sont fournies, au fur et à mesure, des explications sur les solutions architecturales, techniques et économiques proposées.

Documents à remettre au maitre d'ouvrage :

 Formalisation graphique de l'APD proposé sous formes de plans, coupes, élévations, de l'ouvrage et de ses abords extérieurs à l'échelle de 1/100 (1cm/m) avec certains détails au 1/50 (2cm/m)

 Maquette des bâtiments A et B (harmonisé) présentant le projet à l’échelle 1/100

 Plans de principe à l'échelle de 1/100 (chauffage, ventilation, plomberie, électricité…)

 Notice descriptive précisant les matériaux

 Descriptif détaillé des solutions techniques retenues et notamment des installations techniques

 Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposé en lots séparés

 Permettre au maitre d’Ouvrage d’estimer le coût prévisionnel d’exploitation

 Tableau des surfaces mis à jour

5

Les études d'APD sont présentées au maitre d'ouvrage par l’équipe de maitrise d’œuvre au complet lors d'une réunion pour restitution, conformément au CCAP. A l’issue de cette réunion, le maitre d’œuvre rédige un compte-rendu qu’il diffuse par la suite à l’ensemble des intéressés.

Après délibération, le maitre d’ouvrage valide la phase de la mission conformément au CCAP.

La maîtrise d’œuvre sera amenée à présenter le projet à des réunions publiques ou des réunions de présentation aux partenaires et/ou administrations.

## Dossier de demande d’autorisation d’urbanisme

Le maitre d'œuvre assiste le maitre d'ouvrage pour la constitution du dossier administratif. Il effectue les démarches et consultations préalables nécessaires à l'obtention de la Déclaration Préalable de travaux ou du permis de construire, constitue le dossier et assiste le maitre d'ouvrage dans ses relations avec les administrations et pendant toute la durée de l'instruction.

Le maitre d'ouvrage s'engage à communiquer au maitre d'œuvre toute correspondance avec l'administration. Dès réception de l’autorisation d’urbanisme, il lui en transmet une copie et procède à l'affichage réglementaire sur le terrain. Il veille à son affichage en mairie.

## Dossier des demande CEE

Le maître d’œuvre doit se référer au dossier CEE fournit par le maitre d’ouvrage et ce afin de prendre en compte pour son chiffrage les aides financières potentielles de l’Etat.

3 ETUDES DE PROJET

Les études de projet, fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projet approuvées par le maitre d'ouvrage ainsi que sur les prescriptions de celui-ci, en adéquation avec les autorisations administratives, définissent la conception de l'ouvrage.

Les études de projet ont pour objet de :

 Préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux ainsi que les conditions de leur mise en œuvre

 Déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de construction et de tous les équipements techniques

 Décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet

 Préciser le coût prévisionnel des travaux décomposé en corps d'état,

 Préciser l’estimation des coûts de son exploitation

 Préciser le délai global de réalisation de l'ouvrage

 Etablir le calendrier d’exécution tous corps d’états

Dans le cadre de ces études PRO, des réunions de concertation sont organisées sur site avec le maître d'ouvrage, dans la limite de quatre réunions, où sont fournies des explications sur les options architecturales, techniques et économiques proposées.

6

## Documents graphiques

 Formalisation graphique du projet sous forme de plans, coupes et élévations de l'ouvrage et de ses abords extérieurs à l'échelle 1/50, incluant les repérages, avec tous les détails significatifs de conception architecturale à une échelle variant de 1/20 à 1/2.

 Positionnement, dimensionnement, ventilation et équipement présents en toiture terrasse

 Plan de principe d'installation et d'accès de chantier.

## Documents écrits

 Description détaillée des ouvrages et spécifications techniques définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des ouvrages et matériaux, les contraintes générales de mise en œuvre, les conditions d'essais et de réception, incluant les limites de prestations entre les différents lots (CCTP)

 Présentation du coût prévisionnel des travaux décomposé par corps d'état et de l'avant-

métré sur la base duquel il a été établi (DPGF par corps d’état, renseignées des quantités qui seront jointes au DCE)

## Planning

Planning prévisionnel d'exécution des travaux, décomposés par lots, joint au DCE

Les études de PRO sont présentées au maitre d'ouvrage par l’équipe de maitrise d’œuvre au complet lors d'une réunion pour restitution conformément au CCAP. A l’issue de cette réunion, le maitre d’œuvre rédige un compte-rendu qu’il diffuse par la suite à l’ensemble des intéressés. Après délibération, le maitre d’ouvrage valide la phase de la mission conformément au CCAP.

7

4 ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX (ACT)

L'assistance apportée au maitre d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

 Préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées par la maitrise d'œuvre correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître d'ouvrage pour cette consultation.

 Analyser les offres des entreprises, s'il y a lieu les variantes à ces offres ; procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation ; analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art et établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation. La partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux.

 Préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation des contrats de travaux par le maitre d'ouvrage

Documents à remettre au maitre d'ouvrage

Elaboration du DCE – Dossier de Consultation des Entreprises

Le DCE est élaboré en fonction des options prises par le maitre d'ouvrage pour le mode de dévolution des marchés travaux (lots séparés, macro lots ou entreprise générale).

Le CCAP, l’acte d’engagement et le règlement de consultation sont établis par le maitre d'œuvre en fonction des particularités de l’opération, et ils sont soumis au maitre d’ouvrage pour ajustement et modification.

Le maitre d'œuvre établit la liste des pièces écrites et graphiques nécessaires à la consultation des entreprises, qu'il a élaborées ou qui ont été fournies par le maitre d'ouvrage, les collecte et les regroupe dans le DCE qui comprend ainsi :

 Les plans, pièces écrites et cadre de décomposition du prix global et forfaitaire renseignées des quantités pour chacun des corps d’état, établis par le maitre d'œuvre

 Les autres documents produits soit par le maître d'ouvrage soit par les autres intervenants, PGC, rapport initial du contrôleur technique, diagnostics divers, etc.

Consultation des entreprises

 Réponses aux questions posées par les entreprises suivant les modalités définies avec le maître d'ouvrage

8

 L’équipe de MOE devra organiser des visites de site avec les entreprises,

 Etablissement d'un rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres, s’il y a lieu,

 Proposition d'une liste d'entreprises susceptibles d'être retenues en fonction des critères d'attribution retenus et leur pondération

 les négociations : dans le cas où le maitre d’ouvrage décide d’engager cette démarche, le maitre d’œuvre doit être présent à chacune des étapes pour en faire la synthèse et intégrer les modifications dans les marchés de travaux.

La présence aux réunions de la commission d'appel d'offres ne fait pas partie de la mission. Mise au point des marchés de travaux

Le maître d'œuvre met au point les pièces constitutives du marché en vue de sa signature par le maître d'ouvrage et l'entrepreneur.

5 ETUDES D'EXECUTION ET DE SYNTHESE (EXE)

Les études d'exécution, pour l'ensemble des lots ou certains d'entre eux lorsque le contrat le précise, fondées sur le projet approuvé par le Maître d'ouvrage, permettent la réalisation de l'ouvrage ; elles ont pour objet, pour l'ensemble de l'ouvrage ou pour les seuls lots concernés :

 L'établissement de tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier, en cohérence avec les plans de synthèse correspondants et définissant les travaux dans tous leurs détails, sans nécessiter pour l'entrepreneur d'études complémentaires autres que celles concernant les plans d'atelier et de chantier, relatifs aux méthodes de réalisation, aux ouvrages provisoires et aux moyens de chantier,

 La réalisation des études de synthèse ayant pour objet d’assurer pendant la phase d’études d’exécution la cohérence spatiale des éléments d’ouvrage de tous les corps d’état, dans le respect des dispositions architecturales, techniques, d’exploitation et de maintenance du projet et se traduisant par des plans de synthèse qui représentent, au niveau du détail d’exécution, sur un même support, l’implantation des éléments d’ouvrage, des équipements et des installations,

 L’établissement, sur la base des plans d'exécution, d'un devis quantitatif détaillé par lots ou corps d'état,

 L’actualisation du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux par lots ou corps d'état.

Lorsque le contrat précise que les documents pour l'exécution des ouvrages sont établis, partie par la Maîtrise d'œuvre, partie par les entreprises titulaires de certains lots, le présent élément de mission comporte la mise en cohérence par la Maîtrise d'œuvre des documents fournis par les entreprises.

9

Le CCAP fixe l'étendue de cet élément de mission.

6 VISA DES ETUDES D’EXCUTION PARTIELLES

Les études d'exécution sont, partiellement réalisées par les entreprises, le maître d'œuvre s'assure que les documents qu'elles ont établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa.

L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faite par le ou les entrepreneurs ainsi que leur visa par le maître d’œuvre ont pour objet d’assurer au maître d’ouvrage que les documents établis par l’entrepreneur respectent les dispositions du projet établi par le maître d’œuvre.

L'examen de la conformité au projet comporte la détection des anomalies normalement décelables par un homme de l'art. La délivrance du visa ne dégage pas l'entreprise de sa propre responsabilité.

Prestations incluses :

 Examen de la conformité des plans et documents d'exécution établis par les entrepreneurs aux documents établis par la maîtrise d'œuvre

 Établissement d'un état récapitulatif d'approbation ou d'observations de tous les documents d'exécution

 Examen et approbation des matériels et matériaux et leur conformité aux prescriptions arrêtées dans le CCTP des marchés de travaux

 Arbitrages techniques et architecturaux relatifs à ces choix et aux éventuelles variantes proposées par les entrepreneurs

 Examen des tableaux de gestion des documents d'exécution à établir par l'OPC ou les entrepreneurs

 Examen des tableaux de gestion des choix de matériels et matériaux à établir par l'OPC ou les entrepreneurs

 Contrôle de cohérence inter-maîtrise d'œuvre.

7 DIRECTION DE L’EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX (DET)

La direction de l'exécution des contrats de travaux a pour objet de :

 s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées

 s'assurer que les documents à produire par les entrepreneurs, en application du contrat de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelables par un homme de l'art

 délivrer tout ordre de service et établir tout procès-verbal nécessaire à l'exécution des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier

10

 informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables

 vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentées par les entrepreneurs ; établir les états d'acomptes ; vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur et établir le décompte général

 donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître d'ouvrage en cas de litige sur l’exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires en réclamation des entreprises.

Taches à effectuer :

Direction des travaux :

 Organisation et direction des réunions de chantier

 Etablissement et diffusion des compte-rendu

 Etablissement des ordres de service

 Etat d'avancement général des travaux à partir du calendrier général

 Information du maître d'ouvrage : avancement, dépenses et évolutions notables

Contrôle de la conformité de la réalisation :

 Examen des documents complémentaires à produire par les entreprises, en application de leurs contrats

 Conformité des ouvrages aux prescriptions des contrats

 Etablissement de compte-rendu hebdomadaire d'observation

 Synthèse des choix des matériaux, présenter les échantillons ou coloris à valider par le maître d'ouvrage durant la phase préparatoire

Gestion financière :

 Vérification des décomptes mensuels et finaux. Etablissement des états d'acompte

 Examen des devis de travaux complémentaires

 Examen des mémoires en réclamation (examen technique, matériel et économique) présentés au plus tard à la présentation du projet de décompte final.

 Etablissement du décompte général.

La présente mission comprend les prestations nécessaires au remplacement d'une entreprise défaillante (constat contradictoire, consultation des entreprises, choix d'une autre entreprise) sans rémunération supplémentaire.

8 ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION (AOR)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

11

 d’organiser les opérations préalables à la réception des travaux avec les entreprises

 de proposer au maître d’ouvrage de réceptionner les ouvrages avec ou sans réserve

 d’assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu’à leur levée

 de procéder à l’examen des désordres signalés par le maître d’ouvrage

 de constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l’exploitation de l’ouvrage et à la constitution du DIUO, à partir des plans conformes à l’exécution remis par l’entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mise en œuvre.

Prestations confiées et documents à remettre au maitre d'ouvrage :

Au cours des opérations préalables à la réception, le maître d'œuvre :

 Valide les performances des installations

 Organise les réunions de contrôle de conformité

 Etablit par corps d'état la liste des réserves

 Propose au maître d’ouvrage la réception.

Etat des réserves et suivi

Le maître d’œuvre s'assure de la levée des réserves par les entreprises dans les délais définis.

Dossier des ouvrages exécutés

Le maître d’œuvre constitue le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l’exploitation de l’ouvrage à partir du dossier de conception générale du maître d’œuvre, des plans conformes à l’exécution remis par l’entrepreneur ainsi que des prescriptions de maintenance des fournisseurs d’éléments d’équipement mis en œuvre.

Au cours de l’année de garantie de parfait achèvement :

Rappel des obligations du maître d’œuvre durant l’année de parfait achèvement.

 Désordre :

En cas de désordre révélé à compter de la réception des ouvrages, le maitre d’ouvrage en informe le maitre d’œuvre par une « fiche de demande prise en charge dans le cadre des garanties ».

 Constat :

Le maitre d’œuvre contacte la ou les entreprises qu’il estime concernée(s) par le désordre. Il organise un rendez-vous sur site avec l’ensemble des parties afin d’en faire le constat. A cet issu, il détermine la nature du désordre et programme en concertation avec les intéressés la ou les interventions nécessaires à la remise en état des ouvrages, en précisant la date et le délai de la reprise.

 Ordre de service et travaux :

Le maitre d’œuvre formalise cette démarche en adressant un Ordre de Services à l’entreprise par lettre recommandée avec AR. Au terme de la réalisation des travaux de remise en état, le maitre d’œuvre vérifie leur exécution conformément aux règles de l’art et délivre un quitus à l’entreprise.

12

 Mise en demeure :

Dans le cas où l’entreprise ne remplit pas ses engagements, le maitre d’ouvrage, en concertation avec le maitre d’œuvre, met en demeure l’entreprise défaillante par lettre recommandée avec AR, pour une intervention sous délai. Il est précisé dans la mise en demeure, qu’en cas de non-intervention de la part de l’entreprise, le maitre d’ouvrage se réserve le droit de faire intervenir un autre prestataire aux frais et risques de l’entreprise titulaire.

Constat préalable et Garantie à première demande :

Si l’entreprise titulaire ne donne toujours pas suite à ses obligations, le maitre d’œuvre réalise un constat préalable en présence du maitre d’ouvrage afin de déterminer le montant des travaux nécessaire à la remise en état. Une fois le chiffrage établi, le maitre d’ouvrage actionne la garantie à première demande.

 Travaux de remise en état :

Une fois l’entreprise de substitution désignée, le maitre d’œuvre applique la procédure préalablement déterminée (émission de l’OS, vérification de l’exécution des travaux, établissement de quitus).

Fin de l’année de garantie de parfait achèvement :

Le maître d’œuvre organise trois semaines avant la fin de l’année de parfait achèvement, une réunion sur site avec le maître d’ouvrage pour valider les reprises des désordres apparus lors de l’année écoulée et éventuellement lancer les travaux de reprise pour ceux qui serait apparus entre temps.

9 ORDONNANCEMENT, COORDINATION ET PILOTAGE (OPC)

L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier ont pour objet :

 pour l'ordonnancement et la planification : d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d’exécution ; de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques et de proposer des mesures visant au respect des délais d’exécution des travaux, tout en respectant une répartition appropriée des éventuelles pénalités en cas de défaillance sur ces mesures

 pour la coordination : d'harmoniser dans le temps et dans l'espace, les actions des différents intervenants au stade des travaux

 pour le pilotage : de mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination

Pour ce faire, le pilote est chargé :

Pendant la phase de préparation des travaux

 de regrouper les listes des plans d’exécution établis par les entrepreneurs,

 de mettre en place l'organisation générale de l'opération

 de planifier et coordonner temporellement les études d'exécution,

13

 de planifier les travaux

Pendant la période d’exécution des travaux

 de veiller au respect du cadre d'organisation défini en phase de préparation

 de mettre à jour la planification générale et de la compléter par une planification détaillée par périodes

 de coordonner l'ensemble des intervenants, en particulier en animant des réunions spécifiques de coordination et diffuser leurs comptes rendus pour les entreprises et tenir informé le maître d’ouvrage

 de veiller au respect des objectifs calendaires et engagements pris, le cas échéant, de proposer des mesures correctives pour veiller aux respects des engagements et rattraper les retards

 d’apprécier l’origine des disfonctionnements et les résoudre.

Pendant la phase d'assistance aux opérations de réception

 d'établir la planification des opérations de réception

 de coordonner et piloter ces opérations,

 de pointer l'avancement des levées de réserves.

14